

TABLEAU 1. LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS (LMR) PROPOSÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE (UE) ET LMR TEMPORAIRES INTRODUITES PAR LA FRANCE POUR LE THIACTOPRIDE SUR LES CULTURES CLÉS DE L'HORTICULTURE D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE (ACP)

Culture	LMR actuelle de l'UE [mg/kg]	Nouvelles LMR françaises [mg/kg]	Date prévue d'entrée en application en France*	LMR proposée dans l'UE [mg/kg]	Date prévue d'entrée en application dans l'UE	Échéance pour envoyer des commentaires à l'OMC
Piments doux/poivrons	1	0.01 (*)	25-févr-24	0.01 (*)	mi-2025	07-juil-24
Concombre	0.5	0.01 (*)	25-févr-24	0.01 (*)	mi-2025	07-juil-24
Courgette	0.5	0.01 (*)	25-févr-24	0.01 (*)	mi-2025	07-juil-24
Karella	0.5	0.01 (*)	25-févr-24	0.01 (*)	mi-2025	07-juil-24
Autres cucurbitacées à peau comestible	0.5	0.01 (*)	25-févr-24	0.01 (*)	mi-2025	07-juil-24
Choux-fleurs	0.3	0.01 (*)	25-févr-24	0.01 (*)	mi-2025	07-juil-24
Brocoli	0.3	0.01 (*)	25-févr-24	0.01 (*)	mi-2025	07-juil-24
Autres brassicacées à fleurs	0.3	0.01 (*)	25-févr-24	0.01 (*)	mi-2025	07-juil-24
Choux pommés	0.3	0.01 (*)	25-févr-24	0.01 (*)	mi-2025	07-juil-24
Autres brassicacées pommées	0.3	0.01 (*)	25-févr-24	0.01 (*)	mi-2025	07-juil-24
Choux chinois/pe-tsai	1	0.01 (*)	25-févr-24	0.01 (*)	mi-2025	07-juil-24
Kales	0.4	0.01 (*)	25-févr-24	0.01 (*)	mi-2025	07-juil-24
Feuille de bébé	2	0.01 (*)	25-févr-24	0.01 (*)	mi-2025	07-juil-24
Haricot vert	0.4	0.01 (*)	25-févr-24	0.01 (*)	mi-2025	07-juil-24

(\*) Limite de détermination (LD)

\* Les nouvelles LMR françaises ne s'appliquent pas aux fruits et légumes frais acquis par l'importateur ou le metteur en marché au plus tard un mois après l'entrée en vigueur du nouveau règlement. En pratique, cela signifie que les nouvelles LMR ne concernent que les fruits et légumes frais acquis après le 25 mars 2024.